



Politique d'exclusion charbon

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Juin 2023

En tant que gestionnaire d'actifs de premier plan, Natixis Investment Managers International (ci-après "NIM International") a pleinement conscience de son rôle et de sa responsabilité pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Impliquée dans les problématiques de développement durable et d'investissement responsable, NIM International a défini et structuré une politique d'exclusion charbon dans le respect des spécificités liées à son activité. Cette politique est aussi définie en accord avec les ambitions et engagements de NIM International et de Natixis sur les problématiques climatiques et en cohérence avec la stratégie de Gestion Responsable de NIM International. La politique d'exclusion charbon déployée par NIM International a pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement de NIM International du fait de leur activité.



Sommaire

1. Contexte et enjeux	3
2. Champ d'application.....	4
3. Identification des émetteurs ciblés par la politique charbon	4
4. Emetteurs ciblés par la politique	4
5. Mise en œuvre de la politique	5
6. Communication de la politique	5

1. Contexte et enjeux

NIM International est une filiale de Natixis Investment Managers (ci-après "Natixis IM" ou "le Groupe"), la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Le Groupe a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle multi-affiliés et en ligne avec l'approche **Active Thinking**^{®1}.

Celle-ci repose sur différents piliers comme :

- l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement ;
- la gestion ainsi que l'actionnariat actif ("stewardship") ;
- des politiques d'exclusions.

La communauté scientifique est unanime sur l'ampleur de la crise climatique et écologique. Devant l'urgence à agir, une ambition internationale a été portée par l'accord de Paris, qui entérine la nécessité de réorienter les flux financiers pour limiter le réchauffement en dessous de 2°C. La finance, désormais au cœur des négociations climatiques, a pris conscience de sa responsabilité pour anticiper les risques et soutenir les opportunités liées à la transition écologique.

Dans ce contexte de forte mobilisation, un consensus de place se dégage pour considérer la sortie du charbon thermique comme la première urgence de la transition énergétique.

Selon le dernier rapport de l'agence internationale de l'énergie (AIE) publié au mois de mai 2021, pour atteindre l'objectif plus ambitieux que ceux fixés dans les accords de Paris ; à savoir de 1.5 C, il faut entre autres supprimer progressivement toutes les centrales électriques au charbon et au pétrole d'ici 2040.

De plus en amont de la COP26, les pays du G7 se sont engagés le 21 mai 2021 à mettre fin dès cette année aux aides publiques aux centrales à charbon, un "geste fort" pour amplifier leurs efforts afin de limiter le réchauffement climatique.

Le charbon, ayant une part accrue dans le mix énergétique mondial, est en effet la source d'énergie la plus fortement carbonée. Les centrales au charbon produisent 41 % de l'énergie mondiale, mais sont responsables de plus de 70% des émissions de Gaz à Effet de Serre de ce secteur².

Limiter le changement climatique nécessite donc une transformation progressive du mix énergétique, des combustibles fossiles vers des sources de génération moins carbonées. En dépit des avancées technologiques réalisées, la réduction du charbon thermique dans ce mix est aujourd'hui reconnue comme une condition nécessaire à une telle évolution.

L'abondance des ressources en charbon et leur faible coût d'approvisionnement constituent un frein que les politiques publiques en faveur du climat et de l'environnement visent à réduire, notamment en application d'engagements nationaux de réduction des gaz à effet de serre pris par 196 pays lors de la COP21, l'objectif de ces engagements étant de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

La prise de conscience des enjeux climatiques par la plupart des acteurs du secteur de l'énergie se traduit par une réorientation des investissements vers les énergies renouvelables, l'arrêt des centrales thermiques les moins efficaces et la transformation progressive de leur mix énergétique.

Consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, NIM International s'inscrit dans la volonté de sa maison mère Natixis de limiter son soutien aux entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon et contribuer ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable.

La démarche d'investissement responsable de NIM International s'inscrit dans le cadre de la politique d'investissement responsable du groupe Natixis IM. Impliquée dans les problématiques de développement durable et d'investissement responsable, NIM International a défini et structuré une stratégie d'investissement intégrant des critères ESG dans ses solutions d'investissement. En tant que gestionnaire d'actifs de premier plan, NIM International a pleinement conscience de son rôle et de sa responsabilité pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ainsi, NIM International a décidé de franchir un cap supplémentaire sur les problématiques climatiques en développant sa politique d'exclusion charbon.

1. <https://www.im.natixis.com/fr/notre-approche-active-thinking>

2. Source : 5^e Rapport d'Evaluation (RE5) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

2. Champ d'application

L'approche de NIM International en matière d'investissement responsable doit s'analyser à la lumière de ses activités et particularités. En effet, NIM International a deux activités principales ; une activité de gestion, mais également un rôle de distribution de fonds des Affiliés :

1. NIM International est la société de gestion de "tête" des fonds ouverts dont la gestion est déléguée à d'autres sociétés de gestion du Groupe (quasi-exclusivement). Comme spécifié dans la documentation juridique des fonds en question, cette procuration est régie par un accord entre NIM International et les Affiliés . Les politiques d'exclusions des Sociétés affiliées sont disponibles sur leurs sites internet.
2. NIM International est la société de gestion des fonds dont elle assure elle-même la gestion financière. Dans ce cadre-là, elle offre des solutions d'investissement s'appuyant, entre autres, sur les expertises des sociétés de gestion affiliées. Cette activité est prise en charge par son département Natixis Investment Managers Solutions (ci-après "NIM Solutions"). L'activité de NIM Solutions regroupe des experts en analyse de portefeuille, investissement, allocation d'actifs et structuration. Pour tous les fonds ouverts gérés par NIM International, la politique d'exclusion en vigueur est celle décrite dans ce document.

Les OPC (dont ETFs physiques) externes, FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), OPCs immobiliers ainsi que les produits dérivés et ETFs utilisant une réplication synthétique que peuvent sélectionner les gérants ne sont pas concernés par cette politique d'exclusion.

Les produits structurés, les fonds de dette privée ainsi que les portefeuilles de Natixis Assurance (uniquement RTO) sont exclus du scope de cette politique d'exclusion.

Cette politique a vocation à s'appliquer, à partir du 30 septembre 2021, à l'ensemble des fonds ouverts dont NIM International est la société de gestion financière.

3. Identification des émetteurs ciblés par la politique charbon

NIM International a décidé d'utiliser différentes sources de données notamment celles de Trucost (données climatiques; fournisseur de données climatiques). Trucost fournit entre autres la part du chiffre d'affaires issu du charbon via l'extraction ou la production d'énergie pour 500 compagnies. La liste des émetteurs ciblés par cette politique est actualisée à minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur.

4. Émetteurs ciblés par la politique charbon

A partir du 30 Septembre 2021, NIM Solutions n'investit plus dans les entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon :

Les émetteurs ciblés sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon thermique. La liste des sociétés d'extraction de charbon établie par Trucost se repose sur les informations publiées par ces sociétés.

Les émetteurs ciblés sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production de charbon. Il s'agit du charbon thermique. La liste des émetteurs établie par Trucost se repose sur une méthodologie propriétaire et sur les informations publiées par les sociétés.

Cette politique n'est pas figée et NIM Solutions adaptera ces seuils d'exclusion dans le temps. Elle s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Place de Paris sur la sortie du charbon et de celui de notre groupe Natixis et BPCE.

5. Mise en œuvre de la politique

NIM International a développé un processus interne pour traiter de la politique d'exclusion charbon et des exceptions à cette politique. La liste d'émetteurs exclus fait l'objet d'alertes bloquantes post-trade pour le périmètre concerné.

Si un dépassement est observé, le désinvestissement dans le fonds concerné se fera dans un délai de 3 mois (dans des conditions normales de marché).

Dans le processus interne, il est prévu des possibilités d'exception dûment justifiées. Ces demandes d'exception (à l'exclusion charbon) sont traitées lors des comités d'investissement. Cette demande s'accompagne d'une analyse préalable approfondie permettant de montrer un engagement fort dans un scénario de sortie crédible (ex : prise en compte des spécificités géographiques, plan fondé sur la fermeture ou la transformation des actifs, et non leur cession, prise en compte des impacts sociaux et sociétaux de la fermeture des sites...).

6. Communication de la politique

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- cette politique d'exclusion est publiée sur le site Internet Natixis Investment Managers International.
- les politiques d'exclusion de NIM International sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles.

Mentions Légales

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

En France : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'entité susmentionnée est une unité de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, elle ne garantit pas l'exactitude, y compris celles des tierces parties, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

> Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur : im.natixis.com